

MAIRIE DE MANICAMP  
02300 - MANICAMP  
☎ 03 23 39 76 90  
manicamp@gmail.com

## ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DES INONDATIONS

Le Maire de la Commune de Manicamp,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211.1 à L. 2216.3 concernant les pouvoirs généraux de police du maire,

Vu le Code de la Route,

Vu les inondations constatées sur la route du Bac (VC n° 14), et la rue de la Malvoisine (VC n° 13),

Considérant que dans un souci de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies immergées,

ARRETE :

Article 1er – La route du Bac (VC n° 14) en totalité, et la rue de la Malvoisine (VC 13) sont interdites à toutes circulations, de jour comme de nuit, jusqu'à nouvel ordre. La portion concernée et inondée de la route de la Malvoisine va du petit pont du Ru de Ponceau jusqu'à hauteur du n° 20 de la rue. Le désenclavement de la rue de la Malvoisine se fera par le Chemin du Champ Pagny.

Article 2 – Des panneaux de signalisation seront posés.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – La Brigade de Gendarmerie de Chauny est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire lui sera transmis.

Fait à Manicamp, le 4 janvier 2024.

Le Maire : Luc DEGONVILLE,

